

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Montpellier, jeudi 20 février 2020

Le préfet de l'Hérault prend un arrêté d'interdiction du "Karnaval des gueux" prévu le 25 février 2020 à compter de 18 heures

Jacques Witkowski, préfet de l'Hérault, a décidé par arrêté préfectoral d'interdire la tenue du "Karnaval des Gueux" dans le centre-ville de Montpellier suite aux troubles et dégradations commis lors des précédentes éditions.

Cette décision fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des acteurs de la sécurité, la ville de Montpellier et avec les représentants des commerçants.

En effet, depuis plusieurs années, des débordements récurrents sont constatés lors de cet événement. Les bilans des années précédentes font état de nombreuses dégradations de biens (panneaux, vitrines, véhicules, feux de poubelles, tags...) et, plus grave encore, d'altercations avec des passants, des automobilistes, et d'agressions envers les forces de l'ordre ayant entraîné des blessures.

Le risque prévisible d'exactions violentes et d'incitation à la violence lors du défilé dit du « Karnaval des Gueux », l'absence d'organisateur identifié et de déclaration préalable en préfecture accompagnée du parcours prévisionnel ont justifié cet arrêté d'interdiction.

Un périmètre d'interdiction a été déterminé en lien avec la mairie de Montpellier. Il correspond au secteur Grand Centre : Ecusson / Plan-Cabane / Gare (cf. carte jointe).

Toute violation de cet arrêté expose les contrevenants aux sanctions prévues aux articles 431-9 et R 644-4 du code pénal : pour les organisateurs 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, pour les participants une contravention de 4ème classe (135 euros)

Sur le même périmètre, le préfet a édicté des mesures d'interdiction (vente, transport et consommation de boissons alcoolisées, détention et utilisation d'objets dangereux - matériels inflammables, engins pyrotechniques, armes par destination) pour faciliter l'action des forces de l'ordre et des services de secours.

Par ailleurs, le maire de Montpellier a décidé, par arrêté, la fermeture des halles Laissac et Castellanes à partir de 19 heures, et a interdit l'installation de terrasses.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

